



Direction Développement économique et urbain

Convention entre Laval agglomération et le CNAM Pays de la Loire

ENTRE

La Communauté d'agglomération de LAVAL, ayant son siège 1, place du Général Ferrié à LAVAL (53000),
Ci-après dénommée Laval Agglomération,
Représentée par **Monsieur Florian BERCAULT** agissant en qualité de Président,
d'une part,

ET

Le CNAM Pays de la Loire – Association de Gestion, ayant son siège, 25 boulevard Guy Mollet à NANTES (44 300),
Ci-après désigné « l'Association »,
Représenté par son Président, Monsieur **Bruno PARMENTIER**,
d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet du partenariat est la mise en œuvre de l'action "*Comment trouver aujourd'hui votre métier de demain et exprimer vos talents ?*"

L'objectif du projet est d'accompagner les publics dans leur projet professionnel de façon ludique grâce à l'utilisation de l'exposition #2038, couplée avec un atelier interactif qui permettra aux participants de se remettre en action et de les aider à clarifier leur projet professionnel.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

L'action se déroule sur une journée et se découpe en plusieurs phases :

- Une phase de jeux dans un environnement futuriste pour faire émerger les fondamentaux, ouvrir le champ des possibles, se projeter dans l'avenir et dynamiser le collectif.
Idée principale du jeu : « *Vous franchissez la porte, et plongez dans un univers inconnu : votre futur. Un voyage dans le temps au cours duquel vous allez être confrontés aux grands enjeux de société : accroissement et vieillissement de la population, épuisement progressif des ressources naturelles, etc. L'immersion en l'an 2038 sera totale. En incarnant les communautés des Sélénites, des Merriens, des Makers et des Netizens, vous allez interroger et mettre en mouvement les possibles, afin de construire votre scénario d'avenir porteur de sens et d'action* ».
- Un temps d'échange à l'issue du jeu ou **débrief #2038** qui permet aux participants d'exprimer leurs ressentis au regard des séquences du jeu et des situations rencontrées.
- Un atelier où le travail réalisé sur la journée est mis en **lien avec le projet professionnel de chacun**.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA CONVENTION

L'action se déroulera du 24 au 26 janvier 2023 au sein de la Résidence François Peslier à Laval.

Elle est destinée aux personnes en recherche d'orientation ou de réorientation professionnelle résidant sur l'agglomération. Une priorité sera donnée aux personnes issues des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

L'action pourra bénéficier à 12 personnes chaque jour soit 36 personnes sur la totalité de l'action.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Le CNAM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé.

Le CNAM s'engage à respecter les obligations légales.

Le CNAM s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications.

Le CNAM s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération.

Le CNAM s'engage à adresser à Laval Agglomération au plus tard 2 mois après le terme de l'opération le bilan de l'action.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant global de l'action est de 6450 euros.

La subvention versée par Laval agglomération est fixée à 2150 euros.

Le paiement de la dotation financière sera effectué en un seul versement, à la signature de la convention.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association :

Domiciliation	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
CIC Nantes associations	30047	14122	00027311601	56

ARTICLE 6 : LIMITES A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 4.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Établi en deux exemplaires originaux

À Laval, le

Le Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
de LAVAL en charge de l'Emploi

Gwénael POISSON

Signature

Le Président,

Bruno PARMENTIER

Signature